

Chères Bellotières, chers Bellotiers,

Nous sommes au cœur d'une nouvelle période de confinement et le plan Vigipirate a été renforcé au niveau « urgence attentat ».

J'ai été contraint de prendre des mesures afin d'appliquer les décrets nationaux et les arrêtés préfectoraux. Elles concernent notamment l'école et j'ai bien conscience qu'elles représentent des contraintes pour nombre d'entre vous.

Nous pourrions penser que les dispositions liées à la crise sanitaire ne nous concernent pas vraiment, que nous sommes à la campagne et que cela s'applique surtout aux citadins. Mais ce n'est pas le cas : la Covid est malheureusement bien présente à Bellot. Pour toutes les personnes concernées, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie. L'équipe municipale est à votre service, dans la mesure de ses moyens, pour vous apporter toute l'aide dont vous auriez besoin.

Par-delà nos sensibilités, il est de notre devoir à tous de suivre ces mesures difficiles et contraignantes : restez chez vous, protégez-vous et protégez les autres en limitant au maximum vos sorties et en appliquant strictement les gestes-barrières. Et si vous portez assistance à une personne vulnérable, soyez extrêmement précautionneux en sa présence.

Je vous invite enfin à prendre connaissance des actions menées par vos élus ces dernières semaines.

Dans l'attente de nous retrouver, je reste à votre entière disposition.

Le maire,
Frédéric MOREL

RECONFINEMENT

Nous vous rappelons les dispositions prises : fermeture des salles communales au public et aux associations, protocole sanitaire à la cantine, pose de « grès » devant l'école dans le cadre du plan Vigipirate « urgence attentat », suspension des cérémonies et des festivités.

Dans cette période difficile pour les personnes fragiles, vos élus se mobilisent :

- **Vigilance** : Plan Covid sur le modèle du plan canicule. Les personnes isolées et / ou fragiles sont contactées régulièrement pour s'assurer de leur bonne santé physique et psychologique.

*Pour les personnes vulnérables qui ne l'ont pas fait, merci de retourner le **questionnaire** qui vous a été remis au cours de l'été. Nous pouvons également passer vous voir pour le compléter et identifier vos besoins. **N'hésitez pas à nous contacter.***

- **Masques barrière** : Les personnes qui ont besoin de masques supplémentaires peuvent venir en chercher à la mairie. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, nous pourrions vous les apporter.
- **Attestations de déplacement** : Si vous ne pouvez pas imprimer vos attestations, vous pouvez en retirer à la mairie (aux horaires d'ouverture), à l'épicerie ou au bar-tabac dans le bourg.
- **Courses et repas à domicile** : Vos élus sont en contact avec les commerçants pour les aider à vous livrer si vous ne pouvez pas vous déplacer. Nous vous rappelons leurs coordonnées :
 - Épicerie - Au p'tit Bellot : 01 64 65 68 59
 - Plats à emporter (vendredi et samedi soirs) – L'assiette gourmande : 01 64 65 90 79
 - Plats à domicile - La Grange Aux Saveurs : 06 13 01 77 24
 - Repas à domicile - Repas services du Petit Morin : 01 64 04 86 39 ou 09 61 36 16 26

POUR UN MEILLEUR VIVRE ENSEMBLE

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres » - John Stuart Mill

Sécurité routière : Depuis la fin des travaux sur la D6, la vitesse des véhicules a augmenté dans le centre bourg. Nous rappelons qu'elle est réglementée à 30km/h. La mairie étudie un nouveau plan de sécurité routière et consultera les riverains dès que la situation sanitaire le permettra.

Le stationnement sur la voie publique : Face à un nombre croissant d'incivilités, nous vous demandons d'observer un certain nombre de règles au bénéfice de l'intérêt collectif.

- Les aires de stationnement dans le bourg sont à privilégier : place de l'église, rue du souvenir à la cidrerie, avenue de Rebais face au lotissement du Tartre, rue de la piscine et avenue de Villeneuve le long du cimetière.
- **Sont strictement interdits** :
 - Le stationnement sur les trottoirs et les sentes
 - Le stationnement et l'arrêt devant l'école (plan Vigipirate), même pour la dépose d'enfants.
 - Le stationnement dangereux ou gênant, signalé par des marques jaunes sur les trottoirs.
 - Le stationnement abusif des véhicules stationnés en un même point pour une longue durée. Pour ce type de stationnement, privilégier le parking de la cidrerie.
 - L'entrave au stationnement. Nous comprenons l'intérêt de stationner devant chez soi, mais il est incivique et dangereux de réserver sa place en mettant une poubelle sur la chaussée.

En cas de poursuite des incivilités, nous n'aurons d'autre choix que de solliciter l'intervention régulière de la gendarmerie nationale qui a toute latitude pour verbaliser les contrevenants, immobiliser ou enlever les véhicules.

Ranger les poubelles : En dehors des jours de collecte, pour la sécurité des piétons et ne pas gêner la circulation ni le stationnement des véhicules, les poubelles doivent être rentrées chez vous. Elles ne peuvent rester ni sur la chaussée, ni sur les trottoirs, ni sur les bas-côtés, sous peine d'amende. Elles ne peuvent être utilisées pour réserver un emplacement de stationnement.

Tailler les haies : Les haies et buissons des propriétés privées qui bordent les routes et les sentes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité des véhicules et des piétons. Nous rappelons aux propriétaires qu'ils engagent leur responsabilité et les invitons à élaguer leurs haies.

PROPRIETES COMMUNALES ET BIENS VACANTS

Un recensement des propriétés communales concernant les routes, chemins et sentes a été engagé afin de répertorier leur état et leurs tracés précis.

Lors du conseil municipal de décembre, vos élus classeront certains chemins ruraux communaux dans le domaine public communal, ce qui permettra notamment d'améliorer le niveau de subventions allouées à la commune.

Entrave à la circulation : Les chemins ruraux et les sentes font parties intégrantes du domaine de la commune, qu'ils soient classés dans le domaine public ou non. Dans les deux cas ils doivent être libres de toute entrave et ne peuvent donc être clôturés, même partiellement.

Afin de rétablir dans les meilleurs délais la libre circulation de tous, il est demandé aux propriétaires, locataires ou exploitants concernés de se rapprocher du maire afin de leur éviter une procédure visant à recouvrer l'espace public indûment annexé.

Aidez-nous à identifier les terrains abandonnés : Si vous pensez qu'un terrain est abandonné près de chez vous, nous vous invitons à le signaler à la mairie qui pourra éventuellement l'acquérir pour le conserver ou le revendre à un riverain.

Acquérir un terrain abandonné ou communal : Certains d'entre vous souhaitent acquérir des terrains mitoyens. Cette démarche peut concerner un chemin qui semble abandonné, une sente ou une partie de sente qui coupe ou longe votre propriété, un chemin rural qui ne dessert qu'un seul propriétaire, ou un terrain privé, proche de votre bien, qui semble sans propriétaire vivant. Nous vous invitons à nous faire part de vos demandes par écrit, afin de les étudier en concertation avec toutes les personnes concernées.

Nous pourrions agir dans le cadre de la procédure dite de « biens vacants sans maître », mise en œuvre dans le passé pour les bois, que nous allons étendre à tous les types de biens. Il s'agit pour une collectivité d'acquérir des biens abandonnés (sans propriétaire vivant connu) pour les intégrer au patrimoine de la commune avant d'éventuellement les revendre. À noter qu'identifier un bien ne veut pas dire qu'il sera forcément vendu par la commune. Une fois tous les biens référencés, une réunion publique sera organisée afin de recueillir votre avis avant toute décision.

Cas des bois vacants sans maître : Les bois « sans maître » ne seront pas vendus dans leur globalité, comme voulait l'engager la précédente mandature. La commune se réserve la possibilité de les conserver (sécurité, écologie ...) ou de les vendre séparément aux enchères, sans omettre de consulter les riverains des parcelles concernées.

NOËL 2020

Concours de décorations de Noël : Nous vous proposons de participer à l'embellissement de votre commune.

- Chez vous : Décorez la façade de votre maison, votre clôture et/ou votre jardin.
- Dans votre quartier : Le comité des fêtes installera des sapins de Noël dans les hameaux et le bourg ainsi qu'une base de décoration. Complétez ces décorations avec vos voisins... laissez libre court à votre imagination et créez collectivement « le plus beau sapin de Bellot ».

Au cours de la semaine de Noël, un jury distinguera la plus belle décoration privée et le plus beau sapin collectif de la commune.

Spectacle de Noël à l'école : Il est trop tôt pour confirmer la tenue d'un spectacle de Noël à l'école. En cas d'empêchement, nous trouverons des solutions pour que le père Noël puisse tout de même faire plaisir aux enfants. Vos suggestions sont les bienvenues.

Marché de Noël : Nous sommes contraints de l'annuler pour cause de restrictions sanitaires.

Recyclage des sapins de Noël : Passé les fêtes de fin d'année, si vous souhaitez que vos sapins soient recyclés, vous pourrez les déposer dans des espaces de collecte installés dans les hameaux et le bourg.

HALLOWEEN 2020 – concours de déguisements

Les enfants n'ayant pas pu sonner aux portes des maisons à cause du confinement, nous leur avons proposé de nous adresser une photo de leurs déguisements. Les résultats du concours sont publiés sur la page facebook : @mairiedebellot.

TRAVAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 6

Traversée du bourg entre Rebais et Villeneuve sur Bellot

Des rumeurs contradictoires ayant circulé à propos de ces travaux, nous souhaitons vous livrer quelques informations afin d'éclairer votre jugement. Le département a proposé à la mairie de réhabiliter la route départementale. Après plusieurs échanges entre les services techniques du département, votre maire et des élus du département, il a été convenu que :

- Le département a pris en charge 100% du coût de la voirie et a confié ces travaux à la société WIAME. Les peintures routières seront réalisées d'ici quelques semaines.
- Devant l'épicerie « Au P'tit Bellot », la réfection de la route a été étendue à tout le carrefour.
- Le reste à charge pour la commune fera l'objet d'une subvention en 2021 : mise à niveau des plaques d'égouts et des grilles d'eaux pluviales, création de deux aires de stationnement en enrobé (devant le cimetière et face au lotissement du Tartre), sortie de la route de la Fontaine aux Lièvres.
- Deux trottoirs seront réhabilités en enrobé (avenue de Villeneuve et rue du Petit- Morin) pour enfin accéder au centre bourg en toute sécurité, y compris pour les personnes en fauteuils roulant.
- Les employés communaux et le maire ont réalisé les fondations des trottoirs et étalé le gratté de route sur les sentes. Le matériel a été prêté par le Sivom et la CC2M que nous remercions.
- Le "gratté de route" a été remis gracieusement à la commune qui l'a utilisé pour la réfection de trottoirs, dans un premier temps dans le bourg et bientôt dans les hameaux
- Nous avons respecté le choix des commerçants de la place de l'église qui ont demandé à ce qu'il n'y ait pas de travaux devant leurs commerces.
- Le département ne reconstruira pas les deux dos d'ânes supprimés. Nous menons une réflexion pour trouver les meilleures options de sécurité routière. Les riverains seront consultés sur le sujet dès que possible.

BRIGADE DES BÉNÉVOLES

À ce jour, les brigades de bénévoles ont réalisé la réfection de la salle polyvalente (peinture, électricité), le nettoyage du groupe scolaire à la rentrée, la fabrication de masques barrière pour les enfants des écoles, le désherbage du cimetière avant la Toussaint, le nettoyage du lavoir - avenue de Villeneuve. Ils s'activent en ce moment pour préparer les décorations de Noël.

N'hésitez pas à **rejoindre la brigade des bénévoles**, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Il vous suffit d'adresser un email à la mairie.

NEWSLETTER

Nous vous proposons de recevoir la newsletter de la mairie pour être parfaitement informés : actualités Covid19, alertes et sécurité, vie à l'école, projets et travaux en cours, culture et patrimoine, festivités, communauté de communes ... Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site de la mairie.

CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal se tiendra le **vendredi 11 décembre 2020 à 18h30** (maison des associations à la cidrerie). Actuellement, les mesures de confinement n'interdisent pas la tenue des conseils municipaux ni la présence du public. Toutefois, avant de venir, pensez à vérifier sur le site de la mairie si les conditions n'ont pas changé entre-temps.

